



Berne, le 22 juin 2017

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieus intéressés

**Ordonnance relative aux brevets d'invention: ouverture de la procédure de consultation<sup>1</sup>**

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) conduit une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que des autres milieux concernés par le projet de révision partielle de l'ordonnance sur les brevets d'invention.

La consultation prend fin le **20 octobre 2017**.

Dans le domaine des médicaments pédiatriques, on constate d'importants déficits d'approvisionnement. Dans le but de promouvoir la recherche et le développement de médicaments pour lesquels un essai clinique a été réalisé et qui ont été autorisés pour un usage pédiatrique, la loi sur les brevets a été révisée partiellement à la faveur de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques. En contrepartie de la conduite d'études selon un plan d'investigation pédiatrique, le titulaire du brevet obtient soit une soit une prolongation de six mois de la durée de son certificat complémentaire de protection, soit un nouveau certificat complémentaire pour un médicament à usage pédiatrique, également d'une durée de six mois. Les résultats des études réalisées avec les enfants doivent être publiés dans l'information sur les médicaments.

Le texte de loi approuvé par le Parlement définit les grandes lignes des prolongations pédiatriques. La présente révision partielle de l'ordonnance sur les brevets d'invention contient les dispositions d'exécution relatives aux nouvelles dispositions de la loi. Elle régleme la procédure de délivrance, l'inscription au registre des brevets, les publications et la procédure de révocation des prolongations pédiatriques.

La procédure de consultation du DFJP a lieu en parallèle à celle de l'office fédéral de la santé publique/ de Swissmedic concernant le 4e train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques. Là où cela s'est avéré nécessaire, les projets de révision ont été harmonisés sur le plan matériel.

---

<sup>1</sup> La procédure de consultation se déroule conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur la consultation révisée, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 (LCo; RS 172.061).



Les documents mis en consultation, notamment le projet d'ordonnance et les explications, sont disponibles sur Internet sous: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> et <https://www.ige.ch/prolp>. Pour votre prise de position, nous vous saurions gré d'utiliser le formulaire modifiable électroniquement disponible à l'adresse Internet susmentionnée.

Comme nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés (LHand; RS 151.3), nous vous prions d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (en joignant une version Word à la version PDF), dans le délai indiqué, à l'adresse suivante:

**Teilrevision\_PatV@ipi.ch**

M<sup>me</sup> Beatrice Stirner (tél. 031 377 72 63; [beatrice.stirner@ipi.ch](mailto:beatrice.stirner@ipi.ch)), à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, se tient à votre disposition pour toute question ou demande de renseignement.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale